

TEXTE ADOPTÉ n° 156

«Petite loi»

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2002-2003

26 juin 2003

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.*

(Texte définitif.)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat : 286, 344 (2001-2002) et T.A.15 (2002-2003).*

*Assemblée nationale : 274 et 953.*

---

Traités et conventions.

### Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Caracas le 2 juillet 2001, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 juin 2003.*

*Le Président,*

*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 274.

Texte adopté n° 156 - Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le France et le Venezuela sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements